

Marcher pour se retrouver

Le club de randonnées pédestres propose des sorties par trimestre, le dimanche !
Sites et massifs : Bugey, Beaujolais, Coteaux du Lyonnais, Pilat, Aravis, Bauges, Chartreuse, Ecrins, Salève, Vanoise, Vercors, ...

Randonature

PROGRAMME AUTOMNE 2025



28 Quai Rombaud, 69002



04 78 38 49 69



MJC Confluence



Niveau de difficulté



PLACES LIMITÉES À 17 PERS
TRANSPORT EN MINIBUS MJC

Déjeuner : pique-nique tiré du sac

Équipement : Basique, 3 couches, chaussures de randonnée

RDV : au Jardin Gilibert. L'heure de départ est communiquée la semaine qui précède la rando

**RÉUNION DE RENTRÉE
DU CLUB DE RANDONNÉE**
RDV À 19H30



«Poncin»

Trajet Mini Bus : 1h00

Distance : 12km 15km

Dénivelé : 338m 450m

Tarif : 10€

«Saint Haon Le Chatel»

Trajet Mini Bus : 1h20 min

Distance : 10.5km

Dénivelé : 370m

Tarif : 10€

«Le Château de la Belle au Bois dormant»

Trajet Mini Bus : 40min

Distance : 9.5km

Dénivelé : 380m

Tarif : 10€

«Crêt de la Goutte»

Trajet Mini Bus : 1h30

Distance : 11.8km

Dénivelé : 502

Tarif : 15€

«Land'Art à la Croix-Forest»

Trajet Mini Bus : 40 min

Distance : 12.2km

Dénivelé : 390m

Tarif : 10€

Les dates des randonnées de reconnaissance peuvent être modifiées en fonction de la disponibilité de l'accompagnateur et des conditions météorologiques. Elles seront annoncées par les organisateurs et communiquées également par mail.

CHARTRE

1- Les randonnées pédestres sont ouvertes à toute personne majeure en possession de sa carte d'adhésion de l'Association en cours de validité. Cette carte intègre l'**assurance individuelle accident** de l'adhérent pendant son activité. L'intéressé doit également répondre au Questionnaire Santé ou fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre de moins d'un an.

2- Procédure d'inscription, hors GoAsso : pour toute proposition de randonnées, il vous appartient de réserver **autant de sorties que vous voulez** selon votre niveau de marche. Pour vous inscrire, vous devez APPELER l'accueil en formulant vos souhaits (plus aucune inscription par mail) Puis, passer à l'accueil de la MJC pour confirmer votre inscription et procéder au règlement. Les inscriptions ne sont définitives qu'après le versement total du montant de la/des sorties retenues.

3- Toute **annulation** inférieure à 5 jours ou toute randonnée non effectuée du fait de l'adhérent ne donne lieu à aucun remboursement.

4- Faute de participants en nombre suffisant ou pour des raisons de **prévisions météorologiques** défavorables, l'Association se réserve le droit d'annuler une randonnée pédestre. Les sommes perçues constituent alors un avoir pour une autre randonnée ou sont entièrement reversées à l'adhérent.

5- Pour des raisons de sécurité, notamment dues à un changement brutal de conditions météorologiques, l'accompagnateur se réserve le droit de modifier l'itinéraire d'une randonnée ou de l'interrompre en optant pour un retour anticipé. Ce cas de force majeure ne donne lieu à aucun remboursement.

6- Les randonnées pédestres organisées par la MJC sont programmées à la journée ou à la demi-journée et **limitées à 9 ou 18 participants** selon leur niveau de difficulté. Les randonnées itinérantes feront l'objet de propositions exceptionnelles.

7- **Équipement** basique du randonneur pour la journée : Carte d'Identité et Carte Vitale ; moyens de paiement ; sac à dos ; chaussures de marche à tige haute ou basse selon la difficulté du parcours ; bâtons ; vêtements chauds ; vêtement de pluie ; couvre-chef ; lunettes de soleil ; gourde remplie d'eau ; nourriture pour le midi et en- cas énergétiques ; petit sac poubelle ; papier toilette... Un téléphone mobile chargé peut également être bien utile. Une paire de **chaussures propres de change** est obligatoire pour le retour en car.

8- Dans une activité de pleine nature en groupe, pour sa propre sécurité et celle du groupe qui peut en être impactée, je m'engage à respecter les directives de l'accompagnateur, les règles vestimentaires, comportementales et hygiénistes de cette activité, sachant que tout comportement ou action pouvant occasionner un préjudice moral ou matériel au groupe est proscrit et passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion

À Lyon, le (date de l'inscription)

Identité et signature

.

